



CONTRAT D'INSCRIPTION & CONDITIONS DE VENTE

En vigueur pour toutes les activités équestres du centre équestre et poney club de l'Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

SHETLAND	DOUBLE PONEY	CHEVAL
Mme / M : Nom :	Prénom :	
Date de naissance :/	/ Représentant légal (cavi	alier mineur) •
Adresse :		
Ville:	Code postal :	
Tél: Domicile:	Portable 1 :	
Personne à contacter en cas d'urgence :	Portable 2	2:
E-mail 1 :	E- mail 2 :	
(Mail des parents et téléphone obligatoires pour les cavaliers mineu	urs)	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE & CONDITIONS POUR LA PRATIQUE EQUESTRE

(Extrait du règlement intérieur & des conditions générales de vente du centre équestre et poney club de l'Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines)

LES PRESTATIONS

FORFAIT ANNUEL

INSCRIPTION

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 37 séances pour les poneys et les chevaux, hors vacances scolaires, du samedi 26 août 2023 au vendredi 5 juillet 2024.

REGLEMENT DU FORFAIT

L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue en une fois. Différentes possibilités d'encaissement sont proposées.

Les prix des forfaits annuels incluent des frais de dossier qui ne donnent lieu à aucun remboursement pour quelque raison que ce soit.

ANNULATION FORFAIT ANNUEL - ASSURANCE ANNULATION

Le prix des abonnements pédagogiques annuels n'inclut pas d'assurance annulation. Pour bénéficier de cette assurance annulation, la licence fédérale est obligatoire. Comme toute assurance, il y a des restrictions pour les prises en charge et des plafonds de garantie. Un exemplaire des conditions de l'assurance annulation est mis à votre disposition lors de l'inscription et est affiché aux accueils. En dehors de cette assurance annulation, aucune demande de remboursement, pour quelque raison que ce soit n'est possible. Vous avez la possibilité de refuser l'assurance annulation et de renoncer de ce fait à toute demande de remboursement.

Dans tous les cas et pour quelque raison que ce soit, les frais de dossier seront conservés.

Les inscriptions aux stages sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les usagers ont la possibilité de souscrire une assurance annulation facultative dont les modalités sont soumises à l'inscription. Comme toute assurance, il y a des restrictions pour les prises en charge et des plafonds de garantie. Un exemplaire des conditions de l'assurance annulation est mis à votre disposition lors l'inscription et est affiché aux accueils. Vous avez la possibilité de refuser l'assurance annulation et de renoncer de ce fait à toute demande de remboursement.

AUTRES PRESTATIONS EQUESTRES

Les inscriptions aux animations, baptêmes, balades, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations, baptêmes, balades, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.

RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme TTC due initialement. La date limite de paiement figure sur la facture.

TARIFS ET TVA SUR LES PRESTATIONS EQUESTRES

Les tarifs des prestations équestres sont TTC. Ils comprennent deux prestations qui donnent lieu à l'application de deux taux de TVA: Droit d'accès et d'utilisation des installations sportives (TVA 5.5%) & Enseignement ou Pension (TVA 20%). Le prix détaillé de chaque prestation, avec la ventilation des deux taux de TVA, est consultable sur les grilles tarifaires affichées aux différents accueils. Ces deux taux de TVA sont applicables sous réserve de modifications de la législation. Les tarifs sont réévalués chaque année.

NIVEAU EQUESTRE - GALOPS FEDERAUX

Lors de son inscription au forfait et plus généralement à toutes les prestations équestres (stages, perfectionnements...) le cavalier s'engage à être titulaire du galop fédéral correspondant au niveau de la reprise ou de l'activité qu'il va intégrer. Le cavalier s'engage à en être titulaire au plus tard avant le début du forfait ou de la prestation équestre. A défaut, le cavalier pourra être réintégré dans une reprise ou prestation d'un niveau inférieur.

MODALITES DE PAIEMENT - LICENCE - ASSURANCE

INSCRIPTION ET PAIEMENT EN LIGNE

En demandant un code d'accès, les usagers ont la possibilité de s'inscrire et de payer en ligne l'ensemble des prestations équestres.

Demande à effectuer : contact@sqyequitation.fr - Site internet du centre équestre et poney club : www.sqyequitation.fr

Possibilité de paiement en 4 fois sans frais pour toutes les prestations.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'usager a la possibilité de prendre cette licence fédérale qui lui permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive. Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent à l'affichage. Dans le cas contraire, il appartient à l'usager d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le centre équestre et poney club de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines de cette responsabilité. Chaque usager a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à celle prévue par la licence FFE. Cette assurance complémentaire peut être souscrite auprès de l'assureur de la FFE ou auprès d'une autre compagnie d'assurance.

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR : Discipline et sécurité

RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Tout usager désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire. (Cf. articles 2 et 5 du règlement intérieur).

Adresses mails qualité: Pour le centre équestre qualite-cheval@sqyequitation.fr / Pour le poney club qualite-poney@sqyequitation.fr

DISCIPLINE

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées.
- En tous lieux et toutes circonstances, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.
- Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions : mise à pied, exclusion temporaire ou exclusion définitive. (Cf. Article 6 du règlement intérieur). Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation des consignes de sécurité ou du règlement intérieur.

TENUE ET EQUIPEMENT

L'usager de l'établissement équestre doit, pour monter à cheval ou à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation Française. Pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club. (Cf. article 7 du règlement intérieur)

Equipement : Bottes, cravache, gants, licol avec longe, éperons et guêtres (les guêtres sont obligatoires à partir du galop 4 lors des séances de saut d'obstacles & des guêtres de protection adaptées sont obligatoires sur le cross), sac de pansage avec brosses et cure pieds, protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross. Pour des raisons de sécurité, le pantalon d'équitation ainsi que les bottes ou boots sont vivement conseillés pour les cavaliers shetlands. Ils sont obligatoires pour les cavaliers à double poney et à cheval.

Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre (selle, harnachement, matériel pédagogique...) mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique et de le ranger correctement dans les lieux indiqués.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour l'usager et être conforme à la norme NF EN 1384.

REGLES DE VIE DANS LA STRUCTURE

CONVIVIALITE

Le club house du centre équestre et du poney-club est à votre disposition. Vous pouvez vous y retrouver entre cavaliers dans les horaires d'ouverture de l'établissement. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toutes personnes rencontrées.

HORAIRES

- -Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué.
- -Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins, s'occuper de sa monture et ranger son matériel de sellerie.
- -L'heure de cours, de perfectionnement, d'animation ou de stage correspondent à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant.

Les cours représentent environ 45 minutes de pratique pour un cours d'une heure et 1h15 de pratique pour les cours d'une heure et demie.

Pour les enfants de moins de 6 ans, l'heure de cours est composée de 30 minutes de pratique et de 30 minutes d'approche du poney avec l'enseignant.

SECURITE

-Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du poney-club et du centre équestre. L'espace fumeurs se situe sur le parking du centre équestre. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle au regard de la réglementation en vigueur.

- -L'accès aux écuries intérieures et extérieures ainsi que l'accès à proximité des boxes dans les cours sont strictement interdits aux non-usagers ainsi qu'aux usagers sans la présence de leur enseignant. Il est rappelé aux usagers qu'il est recommandé d'être à jour de son rappel antitétanique.
- -Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...)
- -Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.
- -Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site et sont strictement interdits à l'intérieur des locaux.
- -Aucun jeu de ballon, vélo, trottinettes, poussettes dans les écuries, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux/poneys n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- -Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

• DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

L'usager ou son représentant légal autorise, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photos et vidéos) prise dans le cadre de la pratique équestre. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement.

. L'établissement s'engage à utiliser ses images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et de ne pas en faire un usage commercial.

Les informations nominatives recueillies aux accueils et sur le site internet sont destinées à l'usage du centre équestre et poney de l'Île de loisirs de Saint-Quentinen-Yvelines. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'établissement dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

déclare Mme, Melle, M (*)		
fédérale et les possibilités qui me sont données conformité à l'article 38 de la loi 84610 du 16 et poney club de l'Île de loisirs de Saint-Quentin La licence me permet d'être assuré dans tous le une dynamique sportive. Dans le cas où je ne so	de souscrire des garanties complémentaires, le juillet 1984 puis celle du 13 juillet 1992 ainsi e-en-Yvelines et du règlement de l'Île de loisirs es centres équestres affiliés FFE de France, de uscris pas la licence, je déclare sur l'honneur p	stres, les conditions d'assurance de la licence es conditions de l'assurance annulation et ce en que du règlement intérieur du centre équestre de Saint-Quentin-en-Yvelines.(**) passer les examens fédéraux et de participer à posséder une assurance personnelle multirisque ey club de l'Île de loisirs de Saint-Quentin-en-
(**) Un exemplaire des conditions générales de vente fédérale, un exemplaire du règlement intérieur et un exe		ns d'assurance, des garanties couvertes par la licence mis à ma disposition au secrétariat.
Fait à Trappes, le ———————————————————————————————————	<u>Signature :</u>	
Refus de l'assurance annulation : J'ai pris connaissance des conditions de vente e ce fait, à toute demande de remboursement pour qu	t je refuse l'assurance annulation et renonce, de lelque raison que ce soit (maladie, accident).	<u>Signature :</u>
FORFAIT ANNUEL		
Date règlement assurance annulation	Jour / Heure / Niveau	Numéro de facture